



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Affaire suivie par :
Mme Mélanie JUVIN
Mel : melanie.juvin@gironde.gouv.fr
Tél. : 05.56.90.60.37

Bordeaux, le **26 OCT. 2017**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
à

Destinataires in fine
(liste des communes non reconnues fixée par
arrêté interministériel du 27 septembre 2017)
(copie à MM. les sous-préfets d'arrondissement)

OBJET : Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la
réhydratation des sols en Gironde au titre de l'année 2016.

Ref. : Arrêté interministériel du 27 septembre 2017 paru au JORF du 20 octobre 2017.

PJ : 2 – fiche de notification communale et notice explicative.

Vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2016.

J'ai le regret de vous informer que votre demande a été examinée lors de la commission interministérielle du 19 septembre 2017, qui a émis un avis défavorable.

Pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, la commission est tenue de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. La reconnaissance intervient donc seulement lorsque l'événement naturel revêt un caractère anormal.

La méthodologie retenue pour reconnaître ou non une commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols est établie sur des critères techniques fondés sur des études approfondies réalisées par les services d'expertise de l'administration : Météo-France pour les données météorologiques et le Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) pour les données géologiques. Chaque commune touchée par le phénomène ayant déposé une demande de reconnaissance fait l'objet d'un examen particulier pour chaque type de données.

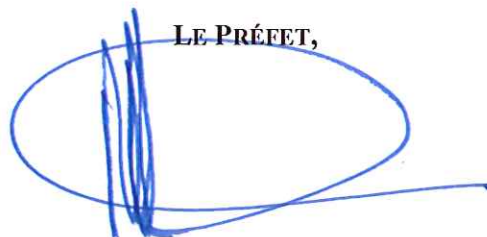
Enfin, les critères retenus pour qu'une commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène sont, d'une part, un facteur déclenchant : une sécheresse anormale et, d'autre part, un facteur de prédisposition : la présence sur le territoire communal de sols sensibles à l'aléa mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. **Ces critères sont cumulatifs.**

Ainsi, il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur une partie du territoire communal, dont vous trouverez le taux exact dans votre fiche communale de notification, ci-jointe.

Cependant, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 3 mai 2016, également détaillées dans la fiche annexée au présent courrier, le caractère anormal de la sécheresse n'est pas démontré pour les périodes étudiées sur le territoire de votre commune.

En conséquence, l'arrêté interministériel n°NOR INTE1726133A signé le 27 septembre 2017 et publié au Journal Officiel le 20 octobre 2017 n'a pas reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour la période de l'année 2016, indiquée à l'annexe 2 de l'arrêté interministériel.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la commune et les sinistrés concernés peuvent former un recours contre l'arrêté interministériel, « *et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication* » de l'arrêté au Journal Officiel, devant le tribunal administratif de Bordeaux.

LE PRÉFET,


Pierre DARTOUT

LISTE DES DESTINATAIRES

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle *Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en Gironde au titre de l'année 2016*

Arrondissement de Bordeaux

M. le Maire de Ambès
Mme le Maire de Artigues près Bordeaux
M. le Maire de Bassens
M. le Maire de Beychac et Caillean
M. le Maire de Blanquefort
M. le Maire de Bordeaux
M. le Maire de Bouliac
Mme le Maire de Bruges
M. le Maire de Cadaujac
M. le Maire de Canéjan
M. le Maire de Carbon Blanc
M. le Maire de Cestas
M. le Maire de Croignon
M. le Maire de Eysines
M. le Maire de Fargues Saint Hilaire
M. le Maire de Floirac
M. le Maire de Gradignan
Mme le Maire de Haux
M. le Maire de La Brède
M. le Maire de La Sauve Majeure
M. le Maire de Le Bouscat
Mme le Maire de Le Haillan
M. le Maire de Le Pian Médoc
Mme le Maire de Le Taillan Médoc
Mme le Maire de Loupes
Mme le Maire de Macau
M. le Maire de Martillac
M. le Maire de Mérignac
M. le Maire de Pessac
M. le Maire de Saint Aubin de Medoc
M. le Maire de Saint Genès de Lombaud
M. le Maire de Saint Loubès
M. le Maire de Saint Médard en Jalles
M. le Maire de Saint Morillon
M. le Maire de Saint Sulpice et Cameyrac
M. le Maire de Saint Vincent de Paul
M. le Maire de Sainte Eulalie
M. le Maire de Saucats
M. le Maire de Tabanac
M. le Maire de Talence
M. le Maire de Tresses
M. le Maire de Villenave D'Ornon
M. le Maire de Yvrac

Arrondissement d'Arcachon

Mme le Maire de Saint-Magne

Arrondissement de Blaye

M. le Maire de Berson

M. le Maire de Braud et Saint Louis

M. le Maire de Campugnan

M. le Maire de Cartelègue

M. le Maire de Cavignac

M. le Maire de Cézac

M. le Maire de Comps

M. le Maire de Cubnezais

M. le Maire de Cubzac les Ponts

M. le Maire de Etauliers

M. le Maire de Gauriac

M. le Maire de Gauriaguet

M. le Maire de Générac

M. le Maire de Lansac

M. le Maire de Marciillac

M. le Maire de Peujard

Mme le Maire de Saint André De Cubzac

Mme le Maire de Saint Christoly De Blaye

Mme le Maire de Saint Ciers sur Gironde

M. le Maire de Saint Genès de Blaye

M. le Maire de Saint Laurent d'Arce

M. le Maire de Saint Martin Lacaussade

M. le Maire de Saint Paul

M. le Maire de Saint Vivien de Blaye

M. le Maire de Val de Virvée

Arrondissement de Langon

M. le Maire de Arbanats

M. le Maire de Auros

M. le Maire de Bagas

M. le Maire de Bazas

M. le Maire de Bellebat

M. le Maire de Bommès

M. le Maire de Bourdelles

M. le Maire de Budos

Mme le Maire de Casteviel

M. le Maire de Cleyrac

M. le Maire de Coimères

M. le Maire de Cours de Monségur

M. le Maire de Cours Les Bains

M. le Maire de Cudos

Mme le Maire de Faleyras

Mme le Maire de Frontenac

M. le Maire de Gans

M. le Maire de Giscos

M. le Maire de Grignols

M. le Maire de Lagorce

M. le Maire de Lamothe Landerron
Mme le Maire de Les Esseintes
M. le Maire de Monségur
M. le Maire de Montignac
M. le Maire de Noaillac
Mme le Maire de Noaillan
M. le Maire de Origne
M. le Maire de Pellegrue
M. le Maire de Rimons
M. le Maire de Roquebrune
M. le Maire de Saint Brice
M. le Maire de Saint Côme
M. le Maire de Saint Hilaire de la Noaille
M. le Maire de Saint Hilaire du Bois
M. le Maire de Saint Laurent du Bois
Mme le Maire de Saint Martin de Sescas
M. le Maire de Saint Pierre de Bat
Mme le Maire de Saint Sève
Mme le Maire de Saint Sulpice de Guilleragues
M. le Maire de Sauveterre de Guyenne
M. le Maire de Sendets
M. le Maire de Targon
M. le Maire de Uzeste

Arrondissement de Lesparre-Médoc

Mme le Maire de Bégadan
M. le Maire de Civrac en Médoc
M. le Maire de Gaillan en Médoc
M. le Maire de Grayan et L'hôpital
M. le Maire de Jau Dignac et Loirac
M. le Maire de Moulis en Medoc
M. le Maire de Pauillac
M. le Maire de Saint Yzans de Médoc
M. le Sénateur Maire de Soulac sur Mer
M. le Maire de Valeyrac
M. le Maire de Vensac

Arrondissement de Libourne

M. le Maire de Arveyres
M. le Maire de Asques
M. le Maire de Belvès de Castillon
M. le Maire de Bonzac
M. le Maire de Cabara
M. le Maire de Coutras
M. le Maire de Espiet
M. le Maire de Galgon
M. le Maire de Génissac
M. le Maire de Gours
Mme le Maire de Izon
M. le Maire de Juillac

M. le Maire de La Lande de Fronsac
Mme le Maire de Lapouyade
M. le Maire de Les Lèves et Thoumeragues
M. le Maire de Ligueux
M. le Maire de Maransin
M. le Maire de Margueron
M. le Maire de Mouliets et Villemartin
M. le Maire de Nérigean
Mme le Maire de Petit Palais et Cornemps
M. le Maire de Pineuilh
M. le Maire de Porchères
M. le Maire de Puynormand
Mme le Maire de Riocaud
M. le Maire de Saint André et Appelles
M. le Maire de Saint Christophe de Double
M. le Maire de Saint Ciers D'Abzac
Mme le Maire de Saint Denis de Pile
M. le Maire de Saint Emilion
Mme le Maire de Saint Germain du Puch
M. le Maire de Saint Martin du Bois
M. le Maire de Saint Michel de Fronsac
M. le Maire de Saint Romain la Virvée
M. le Maire de Saint Seurin sur L'Isle
M. le Maire de Sainte Colombe
Mme le Maire de Tayac

*Copie : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture (arrondissement de Bordeaux)
- M. le Sous-Préfet d'Arcachon
- M. le Sous-Préfet de Blaye
- M. le Sous-Préfet de Langon
- M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc
- M. le Sous-Préfet de Libourne*